



**ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE FONCTIONS A MONSIEUR CHRISTOPHE CRALIS  
Conseiller municipal**

Livry-Gargan, le **24 JAN. 2025**

**N°2025- 024**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1 et L221-8 ;

Vu la délibération n°2021-10-01 du 21 octobre 2021 portant sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales que le maire est seul chargé de l'administration ;

Considérant que Monsieur Christophe CRALIS avait une délégation de fonction pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 sur la commune ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques se sont terminés le 11 août 2024 et que, par voie de conséquence, la délégation est devenue caduque ;

Considérant toutefois que ce même article prévoit la possibilité pour le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune de déléguer certaines fonctions à Monsieur Christophe CRALIS, Conseiller municipal ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Dans le cadre des orientations politiques décidées par la Commune et sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur Christophe CRALIS – Conseiller municipal, est délégué aux Relations avec les Partenaires Institutionnels et suivis des Subventions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20250128-2025-024-A1  
Date de télétransmission : 28/01/2025  
Date de réception préfecture : 28/01/2025

municipal à prendre les décisions dans le domaine de sa délégation.

Article 3 : Pour mener à bien cette mission, il pourra prendre appui sur les services communaux.

Le Conseiller municipal délégué est compétent pour mener des discussions avec les partenaires institutionnels et établir des relations avec les habitants et les usagers du service public.

Article 4 : Hormis les actes spécifiquement définis à l'article 2, cette délégation ne confère aucune compétence générale à engager directement la Commune en matière financière.

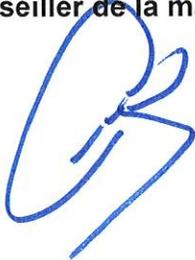
Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié à l'intéressée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le : 27/01/25  
Conseiller de la majorité



Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller Départemental

